

# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale -

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le *10/04/2026* S'LOV

ID : 059-265900522-20260409-CA090426D01\_TD-DE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

#### Présents :

**M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,**

Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, M. Nordine TOUCHI, Mme Valérie FLINOIS, Mme Cindy DELATTRE, Mme Véronique POTEAU, Mme Catherine GRIOCHE, Mme Céline HOOGE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Christelle HANON, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Roger LEBRUN, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE

#### Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Aliya TANOUTI

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : Délégations du Président**

Vu le résultat du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 portant élection de la liste « Bauvin Côté Cœur » seule en lice.

Vu l'élection de Monsieur LEBARGY Louis-Pascal au poste de Maire de la commune lors de la séance d'investiture du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, ce dernier devenant par la même Président du CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bauvin en date du 30 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, auprès du CCAS et les membres nommés par le Maire

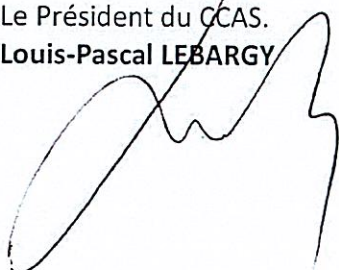
En application des dispositions des articles L 2122-22 à L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de lui donner délégation dans les domaines suivants :

- 1° attribution des prestations dans des conditions définies par le CA,
- 2° préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- 3° conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4° conclusion de contrats d'assurance,
- 5° création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère, modifié par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2021 : Créer, **modifier** ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du C.C.A.S. ;
- 6° fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7° exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- 8° délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF. En vertu de l'article R.123-22 du CASF,

A l'unanimité, le Conseil d'Administration donne délégation au Président dans les domaines précités

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

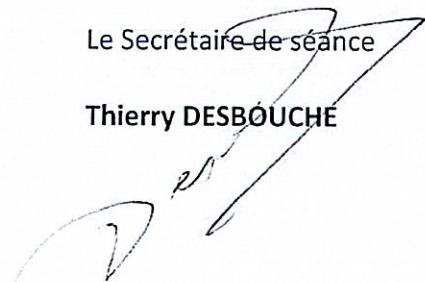
Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
Louis-Pascal LEBARGY



CA du 09 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE



Point 1

# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Présents :

**M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,**

Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, M. Nordine TOUCHI, Mme Valérie FLINOIS, Mme Cindy DELATTRE, Mme Véronique POTEAU, Mme Catherine GRIOCHE, Mme Céline HOOGE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Christelle HANON, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Roger LEBRUN, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Aliya TANOUTI,

Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : Elections d'un(e) Vice-Président(e) et d'un(e) Vice-Président(e) Délégué(e)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après chaque élection municipale le Conseil d'Administration nouvellement nommé et installé doit procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) et d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e)

Considérant l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 141 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »

Vu les articles L123-6 et R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration.

Vu l'élection au poste de Maire de la commune de Monsieur LEBARGY Louis-Pascal lors de la séance d'investiture du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

Vu la nomination de Madame Hélène DUCROCQ au poste d'adjoint Délégué à l'Action Sociale lors de cette même séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bauvin en date du 30 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, auprès du CCAS et les membres nommés par le Maire

Monsieur le Président, propose à l'assemblée de procéder à l'élection :

- d'un(e) nouveau(elle) Vice-Président(e)
- d'un(e) nouveau(elle) Vice-Président(e) Délégué(e)

L'appel aux différentes candidatures a été mené du 02 au 07 avril 2026

**Mme DUCROCQ Hélène**

**Mme CORE Muriel**

ont posé leur candidature respectivement au poste de Vice-Président(e) et Vice-Président(e) délégué(e)

Avant de procéder au vote Monsieur le Président demande si d'autres candidatures sont proposées, aucun autre candidat ne s'est prononcé

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le *10/04/2026* **S'LO**

ID : 059-265900522-20260409-CA090426D02\_TD-DE

Le vote s'est déroulé à bulletins secrets et les résultats immédiatement proclamés  
Ont été élues à l'unanimité des membres présents:

Mme Hélène DUCROCQ au poste de Vice-Présidente

Mme Muriel CORE au poste de Vice-Présidente Déléguée

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE

# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-265900522-20260409-CA090426D03\_TD-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Présents :

**M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,**

Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, M. Nordine TOUCHI, Mme Valérie FLINOIS, Mme Cindy DELATTRE, Mme Véronique POTEAU, Mme Catherine GRIOCHE, Mme Céline HOOGE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Christelle HANON, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Roger LEBRUN, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Aliya TANOUTI,

Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : Délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente Déléguée**

Vu les délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'Administration à son Président lors de la séance du 09 avril 2026

Vu les élections de Mme DUCROCQ Hélène Vice-Président(e) et de CORE Muriel Vice-Président(e) Déléguée à bulletins secrets lors de la même séance

Monsieur le Président précise que, selon l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en application de la délibération portant délégation peuvent être signées par le vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'art. L. 2122-18 portant sur la seule administration.

Le CA peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes (article R.123-21 du CASF) :

- 1° attribution des prestations dans des conditions définies par le CA,
- 2° préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- 3° conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4° conclusion de contrats d'assurance,
- 5 création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère, modifié par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2021 : Créer, **modifier** ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du C.C.A.S. ;
- 6° fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7° exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- 8° délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF. En vertu de l'article R.123-22 du CASF,

Les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué dans les matières mentionnées à l'article R.123-21 du CASF sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du CA portant sur les mêmes objets

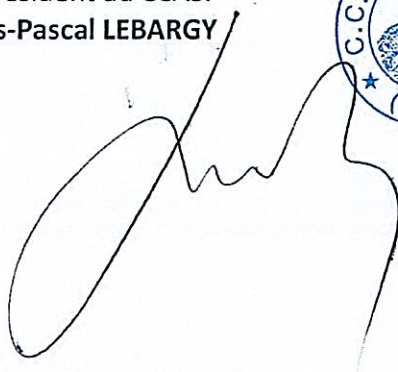
Il convient par conséquent, en l'absence du Président, de lui permettre sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente Déléguée les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à Mme DUCROCQ Hélène Vice-Présidente et à Mme CORE Muriel Vice-Présidente Déléguée les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Le Conseil autorise à l'unanimité d'autoriser son Président à déléguer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation

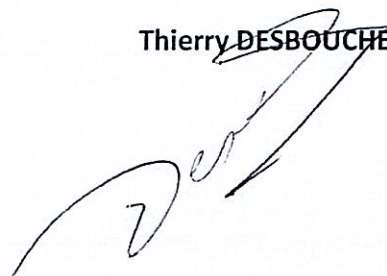
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
**Louis-Pascal LEBARGY**



Le Secrétaire de séance

**Thierry DESBOUCHE**



# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale  
25 rue Jean Jaurès  
59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 059-265900522-20260409-CA090426D04\_TD-DE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21  
Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Présents :

**M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,**  
Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, M. Nordine TOUCHI, Mme Valérie FLINOIS, Mme Cindy DELATTRE, Mme Véronique POTEAU, Mme Catherine GRIOCHE, Mme Céline HOOGE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Christelle HANON, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Roger LEBRUN, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Aliya TANOUTI,

Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : Composition du Conseil d'Administration et adoption du règlement intérieur du CCAS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 31 mars 2026, à 16 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration.

Ces membres sont les suivants :

Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

<i>Membres élus</i>	<i>Membres nommés</i>
Madame DUCROCQ Hélène	Madame HOOGE Céline
Madame Muriel CORÉ	Monsieur Pascal DESCAMPS
Monsieur TOUCHI Nordine	Madame HANON Christelle
Madame TANOUTI Aliya	Madame Marie-Renée GICQUEL
Madame FLINOIS Valérie	Monsieur Roger LEBRUN
Madame DELATTRE Cindy	Madame Catherine THEVEL
Madame POTEAU Véronique	Monsieur Jean-Pierre PLANQUELLE
Madame GRIOCHE Catherine	Madame Noémie ZEUDE

Suivant le résultat du vote lors de la séance du 09 avril 2026 sont nommé(e)

Mme Hélène DUCROCQ Vice-Président(e)

Mme Muriel CORE Vice-Président(e) Délégué(e)

Monsieur le Président propose au Conseil de nommer les membres de la commission permanente :

au titre des membres élus : Madame DUCROCQ Hélène, Madame CORE Muriel

au titre des membres nommés : Madame THEVEL Catherine, Madame GICQUEL Marie-Renée

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

D'approuver le règlement intérieur du CCAS

D'approuver la nomination des membres de la commission permanent

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026 S'LO ✓

ID : 059-265900522-20260409-CA090426D04\_TD-DE

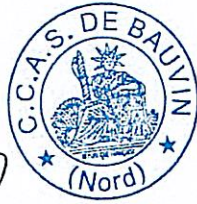
A l'unanimité, les membres de l'assemblée approuvent :

Le règlement intérieur du CCAS

La nomination des membres de la commission permanente

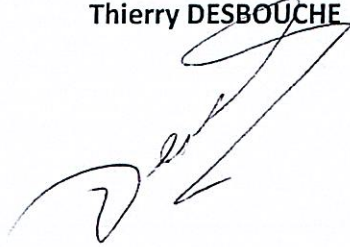
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
**Louis-Pascal LEBARGY**



Le Secrétaire de séance

**Thierry DESBOUCHE**



# Règlement intérieur du C.C.A.S.

## CHAPITRE I

### Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

#### Article 1

Le règlement intérieur se réfère au décret n° 95 -562 du 6 mai 1995 modifié par le décret du 04 janvier 2000 n°2000.6, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale qui vient compléter et modifier les textes législatifs concernant les CCAS, principalement le Code de la famille et de l'aide sociale (notamment ses articles 136 à 140, et 189.1 qui portent sur l'autorisation, les attributions et le fonctionnement).

#### Article 2 - Election des membres

Le conseil d'administration du CCAS comprend le maire qui est le président de droit et en nombre égal 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil mentionnées au 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le conseil d'administration désigne un vice-président.

L'article 141 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 codifié à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, prévoit que le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président

#### Article 3 - Fréquence des réunions

Le conseil d'administration s'assemble périodiquement au moins 4 fois par an, notamment pour le budget primitif, le compte administratif, le budget supplémentaire et le rapport d'orientation, et toutes les fois que le président ou la moitié des membres en font la demande.

#### Article 4 - Création d'une commission permanente et composition de cette commission

L'article 19 du décret 06/05/95 prévoit la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente composée par moitié de conseillers municipaux et par moitié de membres nommés. Le président est le maire. Le conseil d'administration se réunit à sa demande pour l'examen des questions courantes relatives au CCAS, l'étude des dossiers d'aide légale et facultative.

Cette commission comprend 4 membres : 2 élus, 2 nommés.

La fréquence des réunions est laissée à la libre appréciation des membres de la commission permanente, néanmoins celle-ci se réunit en moyenne une fois par mois.

#### **Article 5 - Convocation du conseil d'administration**

Toute convocation est faite par le président, elle indique les questions portées à l'ordre du jour et précise le lieu, la date et l'heure de la séance. Elle est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée aux membres du conseil d'administration par écrit et à domicile, ou par voie de télétransmission. Un rapport explicatif sur les affaires soumises à délibération doit être adressé avec la convocation aux membres du conseil d'administration.

Cette convocation doit préciser que tout membre du conseil d'administration empêché peut donner à un administrateur de son choix le pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **Article 6 - Ordre du jour**

Le président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande de la majorité des membres du conseil d'administration, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

#### **Article 7 - Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés**

Tout membre du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires du CCAS qui font l'objet d'une délibération. Toutefois, la demande doit être adressée, au préalable, au président. Dans le cadre de ses fonctions, tout administrateur doit tenir secrètes les informations nominatives dont il a eu connaissance.

## **CHAPITRE II**

### **Séance du Conseil d'Administration**

#### **Article 8 - Présidence**

Le président, et à défaut le vice-président ou le Vice-Président Délégué, préside le conseil d'administration. Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le

conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le président peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves de vote, en proclame les résultats ; Il prononce l'interruption des débats, ainsi que la clôture des séances.

### **Article 9 - Quorum**

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalles, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

### **Article 10 – Information relative à l'absence ou à l'empêchement d'un membre**

L'information d'absence ou d'empêchement d'un membre du Conseil d'Administration, ainsi que la transmission éventuelle d'un pouvoir devra s'opérer idéalement la veille de la date de séance. Cette disposition permettra de réaliser les phases préparatoires du Conseil et d'évaluer la présence du quorum bien que ce dernier continuera à s'apprécier en début de séance.

### **Article 11 - Pouvoirs**

Un membre du conseil d'administration du CCAS empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable sauf cas de maladie dûment constatée, il est valable pour la séance à laquelle il se rapporte.

Les pouvoirs sont remis au président en début de séance.

### **Article 12 – Vote**

L'assemblée vote sur les affaires soumises à sa délibération. Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Il est constaté par le Président, le nombre de votants POUR ou CONTRE est alors décompté et consigné au procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-265900522-20260409-CA090426D04\_TD-DE

### **Article 13 – Règles de publicité des actes administratifs**

A compter du 01 juillet 2022, les actes administratifs ne devront plus être publiés sous format papier mais uniquement par voie dématérialisée (ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, décret 2021-1311 du 07 octobre 2021)

L'article L 2131-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les règles relatives à la publicité sous forme électronique des actes sont applicables aux établissements publics communaux donc aux CCAS.

Ces actes devront être cependant mis à la disposition, sous format papier, de toute personne qui en fait la demande.

### **Article 14 – Modification**

Toute proposition de modification du présent règlement devra être présentée par le Président à l'assemblée.

Le Maire,  
Président du Conseil d'Administration

l'Adjointe Déléguée à l'Action Sociale  
Vice-Présidente du Conseil d'Administration

**Louis-Pascal LEBARGY**

**Hélène DUCROCQ**

# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Présents :

**M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,**

Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, M. Nordine TOUCHI, Mme Valérie FLINOIS, Mme Cindy DELATTRE, Mme Véronique POTEAU, Mme Catherine GRIOCHE, Mme Céline HOOGE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Christelle HANON, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Roger LEBRUN, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Aliya TANOUTI,

Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Par délibération du 24 novembre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de Bauvin a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le CCAS doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un nouveau règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à chaque collectivité et établissement public.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le RBF annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration adoptent le RBF annexé à la présente délibération

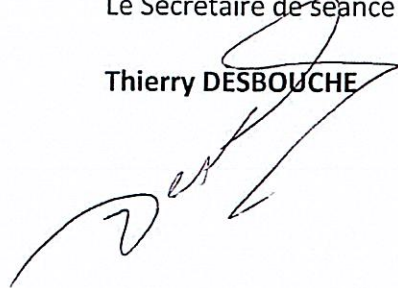
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
**Louis-Pascal LEBARGY**



Le Secrétaire de séance

**Thierry DESBOUCHE**



# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-265900522-20260409-CA090426D06\_TD-DE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Présents :

**M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,**

Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, M. Nordine TOUCHI, Mme Valérie FLINOIS, Mme Cindy DELATTRE, Mme Véronique POTEAU, Mme Catherine GRIOCHE, Mme Céline HOOGE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Christelle HANON, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Roger LEBRUN, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Aliya TANOUTI,

Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local des collectivités et établissements publics de plus de 3 500 habitants de présenter à son organe délibérant, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Compte tenu du passage à la nomenclature comptable M57, le budget devra être présenté à l'assemblée délibérante sous un délai de dix semaines.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration du CCAS de :

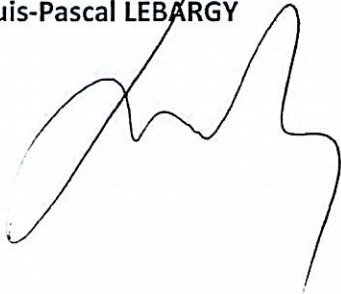
- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Président du CCAS à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président du CCAS à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

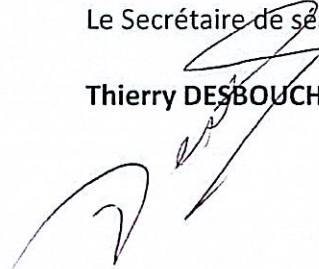
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
**Louis-Pascal LEBARGY**



Le Secrétaire de séance

**Thierry DESBOUCHE**



# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Présents :

**M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,**

Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, M. Nordine TOUCHI, Mme Valérie FLINOIS, Mme Cindy DELATTRE, Mme Véronique POTEAU, Mme Catherine GRIOCHE, Mme Céline HOOGE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Christelle HANON, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Roger LEBRUN, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Aliya TANOUTI,

Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ceux-ci.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre Communal d'Action Sociale peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris).

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs pour accroissement d'activité (tontes, ...), il est proposé à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois dans la période située entre le 1<sup>er</sup> mai 2026 et le 31 décembre 2026.

L'agent devra justifier d'une expérience passée dans ces domaines d'activité.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de :

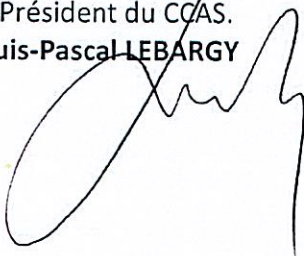
- Créer le poste précité,
- L'autoriser à recruter un agent contractuel,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) afférent(s).

A l'unanimité les membres du Conseil d'Administration décident :

- De créer le poste précité
- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel
- D'autoriser le Président à signer le(s) contrat(s) afférent(s)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

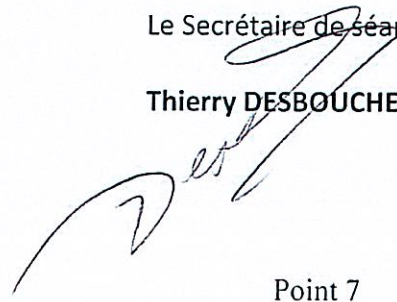
Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
Louis-Pascal LEBARGY



CA du 09 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE



Point 7

# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale  
25 rue Jean Jaurès  
59221 BAUVIN

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21  
Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Présents :

**M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,**  
Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, M. Nordine TOUCHI, Mme Valérie FLINOIS, Mme Cindy DELATTRE, Mme Véronique POTEAU, Mme Catherine GRIOCHE, Mme Céline HOOGE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Christelle HANON, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Roger LEBRUN, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Aliya TANOUTI,

Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : Désignation de représentants auprès de l'UDCCAS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CCAS de Bauvin est adhérent de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale. Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale. De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Le renouvellement des assemblées lié aux résultats des dernières élections municipales rend nécessaire la désignation de deux membres du Conseil d'Administration, un titulaire et un suppléant du CCAS afin de siéger lors des assemblées générales de l'UDCASS

Monsieur le Président fait appel à :

- Deux volontaires parmi les membres du Conseil afin d'exercer cette représentation au sein de l'UDCASS
- D'éventuels candidats pour siéger au Conseil d'Administration de l'UDCCAS

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

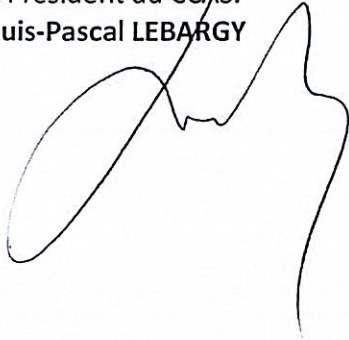
ID : 059-265900522-20260409-CA090426D08\_TD-DE

Monsieur Pascal DESCAMPS se porte volontaire en tant que titulaire et Monsieur Roger LEBRUN en tant que suppléant pour représenter le CCAS auprès de l'UDCCAS

L'assemblée prend note que personne ne s'est présenté pour siéger au Conseil d'Administration de l'UDCCAS

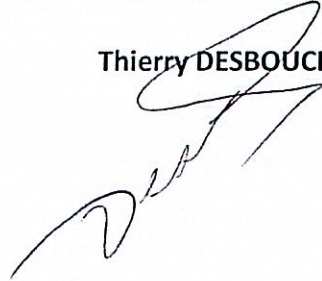
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
**Louis-Pascal LEBARGY**



Le Secrétaire de séance

**Thierry DESBOUCHE**



# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

10/04/2026 S'LOW  
ID : 059-265900522-20260409-CA090426D09\_TD-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Présents :

**M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,**

Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, M. Nordine TOUCHI, Mme Valérie FLINOIS, Mme Cindy DELATTRE, Mme Véronique POTEAU, Mme Catherine GRIOCHE, Mme Céline HOOGE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Christelle HANON, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Roger LEBRUN, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Aliya TANOUTI,

Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ceux-ci.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre Communal d'Action Sociale peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellements compris).

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs pour accroissement d'activité (tontes, entretien des espaces verts chez les personnes âgées en période estivale, ...), il est proposé à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires à compter du caractère exécutoire de cette délibération. Le recrutement pourra s'effectuer sur plusieurs contrats consécutifs sans excéder douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

L'agent devra justifier d'une expérience passée dans ces domaines d'activité.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de :

- Créer le poste précité,
- L'autoriser à recruter un agent contractuel,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) afférent(s).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le *10/04/2026* **S'LO**

ID : 059-265900522-20260409-CA090426D09\_TD-DE

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser son Président :

- A créer le poste précité
- A recruter un agent contractuel
- A signer les contrat (s) afférent(s)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
**Louis-Pascal LEBARGY**



Le Secrétaire de séance

**Thierry DESBOUCHE**

